

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical  
du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
<b>1072</b>	21	12	1	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 14h30** à **BARNEVILLE-CARTERET**, au pôle nautique, sur convocation du 23 novembre 2021.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : M. David LEGOUET

**PRESENTS**

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

- M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne
- Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville
- Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
- M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes n'a pas participé au vote
- M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
- M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin<sup>2</sup>
- M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton de Bréhal

Délégués des EPCI titulaires

- M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin
- Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Délégué des EPCI suppléant

- M. Sophie JULIEN-FARCIS, Communauté de communes Granville Terre et Mer

**EXCUSES**

Délégué du conseil départemental titulaire :

- M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégué du conseil départemental du Calvados titulaire :

- M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI titulaires :

- M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
- M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
- M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer (*représenté par Mme Sophie JULIEN-FARCIS*)

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Souscription par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour le compte du SMEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Vu l'échéance du 31 décembre 2021 des contrats d'assurance pour les agents titulaires et non titulaires ;

Vu la délibération n°1054 du 17 mars 2021 autorisant le centre de gestion de la Manche (CDG 50) a lancé la procédure permettant de souscrire pour le compte du SMEL un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu les propositions du centre de gestion de souscrire aux contrats groupe assurance statutaire auprès de Gras Savoye courtier, gestionnaire des contrats groupes et Groupama, assureur ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE SYNERGIE MER ET LITTORAL**, à l'unanimité des membres participant au vote,

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

**AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Pour extrait conforme,**

**Le président du SMEL,**

**Alain NAVARRET**

